L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
BUREAUX, No. [illegible], RUE DE CHARTRES.
NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI MATIN 8 JUIN.

Sénat Français.

DISCOURS DE M. VICTOR HUGO.

Voici le discours prononcé par Victor Hugo sur l'amnistie dans la séance du 22 mai.

M. VICTOR HUGO.—Plusieurs de mes amis politiques et moi avons pensé que dans une question si haute et si difficile il fallait, par respect pour la question même, ne rien laisser au hasard de la parole; voilà pourquoi j'ai écrit ce que j'ai à vous dire; du reste, mes paroles ne regardent que moi.

Messieurs, après ces funestes malentendus, qu'on appelle crises sociales, après le déchirement et les luttes, après les guerres civiles qui ont ceci pour châtiment, c'est que souvent le bon droit s'y donne tort, l'oubli seul est l'amnistie. Tout ce que j'ai entendu pendant cinq jours n'a pas modifié mon sentiment.

Je demande l'amnistie pleine et entière sans conditions. C'est que je cherche uniquement la vérité. Jusqu'ici je n'ai trouvé que des assertions, allons au fait. L'amnistie est-elle juste ou non? Si elle est juste, elle est politique, là est toute la question.

Aux époques de discorde, la justice est invoquée par tous les partis, elle n'est d'aucun, ne connaît qu'elle-même; la justice ne se mêle point aux guerres civiles, mais elle ne les ignore pas et elle y intervient; et savez-vous à quel moment elle y arrive? après. Elle laisse faire les tribunaux d'exception, et quand ils ont fini elle commence; alors elle change de nom; elle devient la clémence.

La justice ne voit que la faute, la clémence voit le coupable, le coupable qui apparaît entouré d'innocents. La clémence s'interpose et elle fait grâce. La grâce, c'est la rectification sublime que fait à la justice d'ici-bas la justice d'en haut. Elle a raison dans l'ordre civil et social et plus encore dans l'ordre politique.

La clémence n'est pas seulement utile, elle est nécessaire; voilà pourquoi je demande l'amnistie. J'ai vu tant de misères que je suis étonné de rencontrer tant de résistances. Je veux rendre le père à l'enfant, le mari à sa malheureuse femme. Ecoutez-moi avec patience. Je suis le porte parole de la clémence. Je suis un vieillard qui vous parle pour des femmes et des enfants. Vous souvenez-vous que c'est un proscrit qui vous parle? (Très bien! à gauche.)

Messieurs, un profond doute est toujours mêlé aux guerres civiles, j'en atteste le rapport officiel qui avoue que l'obscurité du mouvement du 18 mars permettait à chacun d'entrevoir la réalisation de quelques idées justes peut-être; c'est ce que nous avons toujours dit. Messieurs, la poursuite a été limitée, l'amnistie ne doit pas être moindre: l'amnistie seule peut effacer le procès fait à une foule qui débute par 38,000 arrestations, dans lesquelles il y a 850 femmes et 650 enfants de quinze ans, treize ans et sept ans. Est-il un seul de vous, messieurs, qui puisse aujourd'hui passer sans un serrement de cœur dans certains quartiers de Paris? Il y a là sous les pavés cette clameur confuse des victimes qui va quelquefois si loin dans l'avenir. Cette clameur fatale, il dépend de vous de l'éteindre. Fermez la bouche des morts et décrétez l'oubli. Pardonnez et rassurez.

Les sévérités qui frappent des populations réagissent sur la prospérité publique. Votez l'amnistie, votez-la virilement. Elevez-vous au-dessus des alarmes factices. Voyez comme la suppression de l'état de siége a été simple. La promulgation de l'amnistie ne le serait pas moins. Faites grâce.

Le pouvoir exécutif intervient et nous dit: Faire grâce, cela me regarde. Entendons-nous, il y a deux façons de faire grâce, une petite et une grande. L'ancienne monarchie pratiquait la clémence par des lettres de grâce, ce qui effaçait la peine, et par des lettres d'abolition, ce qui effaçait le délit. Le droit de grâce s'exerçait dans l'intérêt individuel, le droit d'abolition dans l'intérêt public.

Aujourd'hui, le droit de grâce est réservé au pouvoir exécutif. Le droit d'abolition vous appartient. Vous êtes le pouvoir souverain. L'abolition, c'est l'amnistie. Le pouvoir exécutif vous offre de se substituer à vous. La petite clémence remplacera la grande; c'est l'ancien bon plaisir. Ce que le pouvoir exécutif vous propose, une commission l'a dit ingénument: "Abdiquez." Ainsi, il y a un grand acte à faire: vous ne le ferez pas!

Vous tenez du peuple le mandat auguste d'éteindre les haines, de fermer les plaies, de fonder la République—la justice.—Vous le déserteriez—vous renonceriez, au nom de la nation, à la toute-puissance de la nation!—Quoi!—1830, la convention, l'assemblée constituante de 1789 ont amnistié;—Henri IV a amnistié la ligue,—Hoche la Vendée, et vous démentiriez ces traditions! C'est par la petitesse et de la peur que vous compléteriez ces grandeurs de notre histoire! Vous substitueriez au long et contestable travail des grâces partielles la miséricorde assaisonnée de favoritisme, une série de bonnes actions quasi royales plus ou moins petites à cette chose immense, la patrie: ouvrant ses bras en disant:

Je ne sais plus qu'une chose, c'est que vous êtes tous mes enfants: le reste, je l'ai oublié. N'abdiquez pas. D'ailleurs la pitié et la douceur sont les bons moyens de gouvernement. Dire aux hommes, soyez bons, c'est leur dire: soyez justes, pardonner c'est guérir. Songez à ceci, les amnisties ne s'éludent pas. Si vous votez l'amnistie, la question est close; si vous la rejetez, la question commence. On dit: quoi! tout amnistier! Oui tout! et l'on réplique: jamais. A cela, je réponds en mettant sous vos yeux une page d'histoire.

Ici l'orateur fait le tableau du coup d'Etat du 2 décembre, qu'il appelle le plus grand forfait de l'histoire. (Vif mouvement.—A gauche: Très bien!) Laissez passer l'histoire, ajoute-t-il; 25 millions empruntés à la Banque, subornation de fonctionnaires, commissaires de police changés en malfaiteurs et arrêtant des représentants inviolables; corruption de l'armée; juges chassés de leurs siéges par des caporaux, le palais de l'assemblée démoli; l'hôtel Sallandrouze canonné et mitraillé; Baudin et Dussoubs tués; le boulevard Montmartre jonché de cadavres; Bidaure fusillé deux fois; d'autres assassinés par la guillotine en place publique.

Au reste l'auteur de ces attentats était un récidiviste; il avait à Boulogne tiré un coup de pistolet à un officier de l'armée, le capitaine Col-Puygellier. Le fait que je rappelle est un crime de droit commun. Contre qui fut commis ce crime? Contre un peuple: au profit de qui? au profit d'un homme!

Paris, vingt ans après, a été ébranlé par une autre commotion. Après un sinistre assaut de cinq mois, il a eu la fièvre obsidionale. Il sortait d'un long siége héroïquement soutenu et par lequel il a sauvé la France; et, ce qui est plus encore, l'honneur de la France. (Très bien! très bien!)

On blessa Paris, on lui retira le titre de capitale, il ne fut plus la capitale que du monde. Alors la première des villes voulut être au moins l'égale du dernier des hameaux; elle voulut être une commune. Mouvement.—Murmures à droite.) De là colère, conflit; et je n'atténuerai rien.

Oui! l'assassinat des généraux Lecomte et Clément Thomas est un crime comme l'assassinat de Baudin et de Dussoubs. (Légères rumeurs à droite; l'incendie des Tuileries et de l'Hôtel-de-Ville est un crime comme la violation de la salle de l'assemblée nationale; le massacre des otages est un crime comme le massacre des passants sur le boulevard est un crime.

Le fait du 2 décembre et le fait du 18 mars s'éclairent l'un par l'autre. Ils devraient être jugés de même, ou, si la justice est inégale dans ses arrêts, elle aura réservé toute son indulgence pour la population désespérée et fiévreuse et toute sa sévérité pour le prince d'aventure qui après l'Elysée veut le Louvre, et qui, en poignardant la République, poignarde son propre serment.

L'auteur du crime est mort dans son lit, après avoir complété le 2 Décembre par Sédan, la trahison par l'ineptie, le renversement de la République par la chute de la France (Vive approbation à gauche.) Quant aux complices, Morny, Billaut, Magnan, Saint-Arnaud, Abattucci, ils ont donné leurs noms à des rues de Paris. Mouvement.)

A cette conjecture, écoutez la réponse de l'histoire; le poteau de Satory, 15,984 condamnés à la déportation, les travaux forcés à cinq mille lieues de la patrie; voilà de quelle façon la justice a châtié le 18 mars, tandis qu'elle a prêté serment au crime du 2 décembre.

L'orateur dépeint l'état des déportés en Calédonie. Il signale leurs cris d'agonie, déplore la continuation des poursuites et le récent départ des condamnés. Voilà comment le 18 mars a été frappé. Quant au 2 décembre, il a été glorifié; il a été non subi, mais adoré, vénéré.

Il est passé à l'état de crime légal et de forfait inviolable. (Vive adhésion à gauche). Les prêtres ont prié pour lui. Les juges ont jugé sous lui. Des représentants du peuple à qui ce crime avait donné des coups de crosse, non-seulement les ont reçus, mais les ont acceptés et se sont faits ses serviteurs. (Sourires à gauche.)

Ainsi, contre le peuple toutes les rigueurs, devant l'empereur toutes les bassesses (légère agitation). Il est temps de faire cesser l'étonnement de la conscience humaine; il est temps de renoncer à cette honte de deux poids et de deux mesures. Je demande pour les faits du 18 mars l'amnistie pleine et entière. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

VÉRITÉ EST PUISSANCE.—Les emplâtres poreux de Capcine de Benson sont sans conte une grande amélioration sur l'article ordinaire. Ils dissipent la souffrance immédiatement et guérissent plus vite qu'aucun autre emplâtre ou liniment connu. Ils sont purement composés de végétaux.

Chas. Althaus, Vincent & Co., Parker's Pharmacy, M. et M. Cook & Co., W. Wyon & Co., Menninger & Co. et d'autres droguistes de la ville de Brooklyn, New York, disent volontiers:

"Que tous ceux qui ont usé des emplâtres poreux de Capcine de Benson en parlent d'une manière très favorable; leurs propriétés curatives sont établies, et bien qu'il ne soient pas dans l'habitude de recommander les remèdes, ils n'hésitent pas cependant à recommander à leurs patrons les emplâtres de Capcine de Benson parce qu'à leur connaissance ils sont grandement supérieurs aux emplâtres poreux ordinaires, parce qu'ils opèrent plus vite et soulagent immédiatement et effectivement, et parce qu'ils guérissent des maux que l'article ordinaire atténue simplement après un usage continu. Essayez-les et vous serez convaincu. Prix 25 cents.

SEABURY & JOHNSON,
Pharmaciens-chimistes de N.-York.

Locataires et Propriétaires.

Voici le texte de la nouvelle loi promulguée le 5 avril qui rappelle la loi sur l'exemption de $600 en faveur des locataires et qui indique les objets qui ne peuvent être saisis pour loyers. La loi néglige de dire ce qui pourra être saisi; il eût été plus court de dire qu'on ne pourra rien saisir du tout.

ACTE pour amender l'article six cent quarante-quatre du Code de Procédure; pour rappeler toutes les lois contraires à cet Acte et toutes les lois sur le même sujet; l'amendement à l'article six cent quarante-quatre, du Code de Procédures; pour fixer les pénalités pour la violation de cet Acte; pour fixer les limites de cet Acte et l'interprétation qui doit lui être donnée.

Section 1—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,—Que l'article six cent quarante-quatre du Code de Procédures soit amendé de manière à être comme suit: "Le shérif ou le constable ne peut pas saisir le linge et les vêtements appartenant au débiteur ou à sa femme, ni son lit, ni sa literie, ni ceux de sa famille, ni ses armes, ni ses accoutrements militaires, ni ses outils, ni ses instruments, ni ses livres, ni les machines à coudre nécessaires à l'exercice du métier ou de la profession qui lui donnent les moyens d'existence; il ne saisira, dans aucun cas, les droits de servitude personnelle, d'usage et d'habitation, d'usufruit de l'héritage d'un enfant mineur, ni le revenu de biens dotaux, ni l'argent dû pour le salaire d'un officier, ni les gages d'un travailleur, ni le fourneau de cuisine, ni les accessoires du dit fourneau de cuisine, ni les assiettes, plats, couteaux, fourchettes et cuillers, ni la table, ni les chaises de la salle à manger, ni les bailles, ni les fers à repasser, ni les fourneaux de fers à repasser, ni les portraits de famille appartenant au débiteur, ni les instruments de musique dont se sert un des membres de la famille.

Sec. 2—Il est de plus décrété, &c. Que quiconque enfreindra cet Acte ou quiconque par un artifice ou un subterfuge quelconque, poussera un autre à abandonner, en signant un contrat ou autrement, un des droits que lui donne cet Acte, sera considéré comme coupable d'un délit, et sur condamnation, sera condamné à une amende de deux cents piastres au plus et à un emprisonnement de six mois au plus—ou à l'amende et à l'emprisonnement—au gré de la Cour.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, &c., Que toutes les lois contraires au présent Acte et toutes celles qui ont trait à l'amendement de l'article six cent quarante quatre du Code de Procédure sont rappelées.

Sec. 4. Il est de plus décrété, &c., Que la clause de rappel de cet acte ne devra pas être interprétée de manière à affecter l'exemption du homestead, les mille piastres de la veuve, ni les exemptions rurales et agricoles reconnues par les lois actuellement en vigueur—la véritable intention de cet acte étant que ces exemptions ne soient pas affectées.

Sec. 5. Il est de plus décrété, &c., Que cet acte aura force de loi à dater de son adoption.

(Signé) E. D. ESTILETTE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. C. ANTOINE,
Lieutenant-gouverneur et président du Sénat.
Approuvé le 4 avril 1876.
(Signé) WM. P. KELLOGG,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme,
N. DURAND,
Assistant du secrétaire d'Etat.

Signal d'incendies, par Télégraphe.

Les cloches d'alarme annonçant un incendie désigneront le quartier ainsi qu'il suit:

Par exemple, lorsque l'alarme est donné par la boîte No. 123, les cloches frapperont 1 coup, puis, 5 secondes après elles frapperont 2 coups, et 5 secondes après, 3 coups indiquant ainsi 123. L'alarme ne sera répété que de 10 en 10 secondes. Autre exemple, pour désigner la boîte No. 48, les cloches frapperont 4 coups, puis un moment après 8 coups—ce qui indiquera que le feu a éclaté dans le voisinage de la boîte 48.

Si l'incendie s'étend, les cloches frapperont 15 coups; s'il devient général, 20 coups. Alors, toutes les pompes de la ville devront se porter au quartier où se trouve la boîte qui a signalé l'incendie.

Les boîtes désignées par une étoile sont automatiques.

5 Coin Harmonie et Levée.
6 Coin Washington et Chippewa.
7 Marché Neuvième.
8 Coin Carondelet et Huitième.
9 Coin Prytania et Neuvième.
12 Coin Magnolia et Washington.
13 Coin Sixième et St-Denis.
*14 Case à pompe No. 22.
15 Case à pompe No. 23.
16 Compagnie Lafayette No. 1.
17 Coin Live Oak et Première.
18 Coin Magasin et St-André.
19 Coin Rousseau et Ste-Marie.
21 Coin St-Charles et Première.
23 Coin Dryades et St-André.
*24 Marché Keller.
25 Coin Jackson et Coliseum.
26 Coin Jackson et Liberté.
27 Coin Seconde et Dryades.
29 Coin Market et Levée.
31 Coin Henderson et Levée.
32 Case à pompe No. 12.
34 Case à pompe No 1.
35 Coin Market et Chippewa.
36 Station de Police du 2nd. Pré
37 Coin Race et Magasins.
38 Coin Melpomène et Camp.
41 Station de Chevaux, rue St-Ch
43 Case à pompe No. 20, rue Thalie.
45 Coin Franklin et Terpsichore.
47 Coin Galennié et Nouvelle Levée.
48 Case à pompe No. 6, rue St-Joseph.
51 Coin Constance et Erato.
52 Coin Camp et St-Joseph.
53 Case à pompe No 18, rue Calliope.
54 Coin Nouveau Bassin et Triton Walk.
56 Coin Howard et Clio.
57 Coin Magnolia et Erato.
61 Coin Erato et Franklin.
65 Coin Julie et Levée.
71 Pied de la rue Julie.
72 Coin Canal et Levée.
73 Coin Magazins et Girod.
*74 Coin Natchez et Tchoupitoulas
*81 Coin Canal et Camp.
82 Case pompe No 5 et City Hall.
83 Case à pompe No 13.
84 Coin Carondelet et Commune.
121 Coin Remparts et Canal.
123 Coin Remparts et Poydras.
124 Case à pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Coin Commune et Rocheblave.
127 Coin Claiborne et Poydras.
141 Coin Bienville et Vieille Levée.
142 Coin St-Louis et Royale.
143 Case à pompe No 7, rue Dauphine.
145 Coin Bourgogne et Toulouse.
146 Pélican H. & L. No 4, rue du Basin
151 Canal et Robertson. Wood's Press.
152 Coin Bienville et Johnson.
153 Coin Derbigny et Conti.
214 Coin Vieille Levée et St-Philippe.
215 Station de police, Place Jackson.
216 Coin Hôpital et Dauphine.
217 Case à pompe No 10, rue Dumaine.
231 Coin Tremé et Esplanade.
232 Coin Remparts et Barracks.
234 Marché Tremé et Prison de paroisse.
235 Case à pompe No 21, rue Claiborne.
236 Coin Chemin du Bayou et Claiborne.
241 Case à pompe No 3, Chemin du Bayou.
242 Coin St-Anne et Miro.
243 Stern's Factory, Français et Broad
252 Case Hook & Ladder No 8.
253 Case à pompe, No 9, rue Esplanade.
254 Case à pompe No 8, rue Victoire.
*312 Station de police, rue Champs Elysées.
313 Coin Bagatelle et Esplanade.
314 Coin Bons Enfants et St-Antoine.
315 Coin Bons Enfants et Champs Elysées.
*316 Coin Claiborne et St-Bernard.
412 Coin Laharpe et White, R. R. Depot.
413 Coin Amour et Espagne.
*414 Coin Poète et Urquhart.
*415 Coin Mandeville et Claiborne.
*513 Cotton Press et Levée.
514 Marché Washington.
*515 Coin Clouet et Remparts.
512 Case à pompe No 24, Grands Hommes
*613 Coin Dauphine et Indépendance.
*614 Rue Poland, Station des chars.
615 Casernes des Etats-Unis.
616 Coin Raynes et Dauphine.

J. DESCA,
ANCIENNE MAISON L. MOULOR,
No. 52...RUE VIEILLE-LEVÉE...No. 52
(Encoignure Bienville.)
Manufacture à vapeur de:
TABAC A FUMER ET A PRISER,
Et Importateur de:
CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES &c.
Nouvelle-Orléans.

Dépôt du Bitter des Arabes,
73.........Rue DECATUR.........73
Les BITTERS ARABES sont supérieurs tous les autres. Ils renferment des principe qui stimulent doucement et tonifient l'estomac ils facilitent ainsi la digestion. C'est un breuvage à la fois agréable et bienfaisant qui règle et calme le système nerveux. Ce Bitter est en même temps un apéritif excellent pour les estomacs faibles et délicats, et on en faisant usage on combat efficacement la dyspepsie.
19sept—1a VERGNOLE, Propriétaire.

SPECTACLES, BALS, &c.

THEATRE DE L'OPERA.
Samedi soir, 17 Juin 1876, à 7 1/2 heures.
REPRESENTATION EXTRAORDINAIRE
—OFFERTE PAR LE—
CLUB DRAMATIQUE LOUISIANAIS
AU BENEFICE DE
MR. FERNAND ARMANT,
Auteur Lauréat du grand Concours Dramatique International de Paris 1876.
Première représentation sur la scène et en Amérique de
"LES BRAVES GENS et de LA FAUVETTE."
Comédie en un acte par F. Armant.
Cinquième acte du drame Lauréat de F. Armant, "LES PATRIOTES,"
précédé d'une conférence par l'auteur.
Au lever du rideau le MENUET-ROCHAMBEAU, sous la direction de Mr. Auguste Davis. Billets $1 00—2mes 50 cents.
3 juin—17

Grand Pique nique de Pompiers,
—DONNÉ PAR LE—
VOLUNTEER FIRE CO., No 1,
—ET LE—
VIGILANT FIRE CO., No 3,
Aux Fair Grounds,
LES DIMANCHES, 18 et 25 JUIN 1876.
Prix du billet....50 cents.
Gratis pour les dames et les enfants.

Un coupon attaché à chaque billet donne au porteur la chance de gagner un des lots suivants:
1o Une montre et une chaîne en or, pour un monsieur;
2o Une montre et une chaîne de dame, en or;
3o Une machine à coudre, de Singer;
4o Une montre en or, pour un monsieur;
5o Une paire de bracelets de dame;
6o Un fourneau de cuisine, No 7;
7o Une pipe en écume de mer;
8o Une canne à tête d'or.

PROGRAMME.
Course de ponies, pour tous, un mille;
Course au trot, un mille à la fois, pour les chevaux qui n'ont jamais excédé 2.45;
Course d'un mille, pour tous;
Course à l'amble, un mille à la fois, pour tous;
Course de ponies de moins de 14 mains, un mille;
Course de mulets, un mille. Le dernier mulet aura le prix.
Course au trot de chevaux de pompes à bras, un mille, pour tous les chevaux du département de la Nlle Orléans, du 6e district, d'Alger et de Carrollton.
Défi—Course entre le "Loafer Horse" du No 1 et le "Lion Horse" du No 3, attelés à des pompes à bras—un mille—bourse de $2 0.
Course au trot, de charrettes de laitiers, un mille.
Course au trot, de charrettes de bouchers.
Course au trot, de hose carriage, un mille, pour tous les chevaux des quatre départements.
Défi—Course entre le cheval "Samson" du No 1 et le cheval "Baker" du No 12, attelés à des hose carriages, un mille, au trot, pour 2 barils de bière. Le foreman de chaque compagnie conduira son cheval.
Course de petits vendeurs de journaux—1/4 de mille.
Course à pieds—100 yardes—pour tous les membres du département.
Course, au trot, d'attelages de deux chevaux, pompes à vapeur, un mille, pour toutes les compagnies des quatre départements.
Jet d'eau, par 100 pieds de tuyaux. Prix, $100 et les cornes du "Champion" du Volunteer No 1—pour toutes les pompes à vapeur du département.
Jet d'eau, pour pompes de 3e ordre. Prix, $25 en or et une paire de cornes dorées—pour toutes les pompes de 3e ordre.
Il y aura en outre beaucoup de jeux en plein champ, sous la direction du comité—course au sac, course de brouettes, cochon à la queue graissée, poteau graissé, &c.
Grand bal sur la plateforme et dans la bâtisse en briques.
La musique sera exécutée par le Crescent City Band et le Frank Fortune's Band.
Les barraques, les buvettes, &c., pour ce pique-nique seront vendus, aux Fair Grounds, le dimanche, 11 juin, à 11 heures du matin.
4juin— F. SCHNEIDER, Président.

Jardin de Wenger
11 et 13. RUE BOURBON 11 et 13
H. WENGER, propriétaire.
C'EST la plus vaste salle de la ville. On y trouve les meilleurs journaux Européens et américains; TROIS BELLES CHAMBRES pour familles, ayant une entrée séparée. La meilleure bière et les meilleurs vins et liqueurs. Restaurant de première classe à des prix modérés.
La célèbre BIERE MILWAUKEE (LAGER BEER) à cinq sous le verre.
Le plus grand orgue-orchestre du monde joue de 11 heures du matin à minuit. 12jan—1an

Hibernia Insurance Company,
Bureaux, No 37 de la rue du Camp.
JOHN HENDERSON, président.
P. IRWIN, vice-président.
THOS. F. BRAGG, secrétaire.

Gains	$213,424
Pertes payées	74,741
Bénéfice net	68,438

A une élection qui a eu lieu le lundi, 1er du courant, les messieurs dont les noms suivent ont été choisis directeurs de cette compagnie pour l'année courante:
P. Irwin, John Henderson,
Thomas King, John G. Ryan,
Thos. Gilmore, W. J. Castell,
John T. Gibbons, Jas. A. Gardner,
William Hart, Emile Gauche,
Davis Jackson, John H. Hanna,
F. J. Gasquet.

Et, le 8 mai, à une réunion des directeurs, JOHN HENDERSON, président, P. IRWIN, vice-président, et THOS. F. BRAGG, secrétaire, ont été réélus, à l'unanimité.

Les Directeurs ont déclaré 10 pour cent d'intérêt provenant du bénéfice net des douze derniers mois: un dividende de 4 pour cent sur le capital payé et un dividende de 25 pour cent sur les primes payées par les actionnaires—ce qui fait, avec la réfaction (rebate), 40 pour cent sur les primes. Les dits intérêts et dividendes seront portés au crédit des diverses actions.

L'intérêt et les dividendes sur les actions payés en plein se payeront, au comptant, aux bureaux de la compagnie, à dater du 15 juin prochain.
THOS. F. BRAGG, secrétaire.
Nlle-Orléans, 12 mai 1876. 21mai—21,28,4,11,18juin

CARBONICO-PHOSPHATED
COD LIVER OIL
U.S. PATENT No. 152,740

L'ACIDE CARBONIQUE
dissout le phosphate de chaux, conserve à l'huile sa PURETÉ et sa FRAICHEUR et la rend plus AGREABLE et plus DIGESTIBLE.
C'est la SEULE huile phosphatée qui, à cause de sa supériorité, soit protégée par un brevet d'invention. Les AUTRES ne sont que de SIMPLES MIXTURES rancissant facilement.
A vendre par tous les droguistes.
Renseignements et ordres à A. JAS, Droguiste 163 Chartres, N. O.
Toute imitation du nom et du produit sera poursuivie. 13avril—3m

ELITE CLUB ROOM,
40.......Rue St-Louis.......40
Entre Chartres et Passage de la Bourse.
Vins fins, Liqueurs, Bière, &c.
BOISSONS A 10 CENTS LE VERRE.
19déc—1an

Magasin Pontchartrain d'articles à bon marché.
Le Pontchartrain Cheap Store.
Tenu par
J. A. LACROIX,
Au coin des rues Français et Victoire.
BOTTES ET SOULIERS
de toute espèce pour dames, messieurs, demoiselles et enfants.
On trouvera toujours chez moi, un assortiment complet d'articles de premier ordre offerts à des prix qui défient la concurrence.
Les acheteurs sont priés de venir examiner mon stock avant de faire leurs achats ailleurs.
Ma devise est:
Ventes rapides et légers bénéfices.
21 fév76—1an

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.
QUEYROUZE & BOIS,
MARCHANDS EN GROS DE
GROCERIES, VINS, LIQUEURS ET
Toutes sortes de Produits de l'Ouest.
Aux Magasins Bleus,
Coin Vieille-Levée et Bienville.
Nlle-Orléans.

BLACKMAR & FINNEY.
174 CANAL ST.
OPPOSITE CHRIST CHURCH.
PIANOS, ORGANS & MUSIC

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLÉANS.
11 RUE ST-LOUIS.
Avis Mensuel—Juin 1876.

Sont invitées à se présenter au Consulat de France, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat.

A
Abadie (Dr Pierre)
Abadie (Jean)
Auzies (François)
B
Ballon (Lucien)
Bayle (Nicolas)
Bellande (Antoine & Joseph)
Bonnet (Alphonse)
Besson (Mme Vve)
Brauns (Mme Vve)
C
Carrau (Jean Marie)
Clément (François)
Campagnet (Pierre)
Cassagne (Benoît et Marie)
D
Dours (Isidore)
Deschateletz (F)
Draux (Antoine)
F
Fournier (Hippolyte)
Falc (Mlles Arthémise et Elvina)
G
Garde (Jean)
Grossgeant (Louis Jean)
Gartley (Etienne)
Garrus (Paul)
Gabriel (Mme)
H
Hélier (Mr)
K
Klen (Anatole)
L
Lisboni (Mme)
Lacroix (Mme Vve Adolphe)
Louprforest (Charles)
Lamon (Jean)
Lasalle (Jean)
Lauer (les époux)
Lobit (les époux)
Latour—(Mr)
M
Marsan (Henri Bernard)
Munier (Constant)
Michel (Joseph)
Mercier (Charles)
P
Pichot (Marie)
Pavy (Octave)
Petit (Alexandre)
Q
Querru (Pierre)
R
Ruotte (M)
Rouer de la Cour (Mlle)
S
Sassons (Mme Marie)
Sanarens (Adrien Eugène)
T
Thiebaut (Alphonse)
Touja (Baptiste)

La Chancellerie du Consulat, sise rue St Louis No 11 est ouverte tous les jours (le dimanche excepté) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.
2juin— REYNAUD.

A vendre.
A VENDRE au chantier de bois de construction (Star Planing Mill and Lumber Yard), au coin des rues Calliope et Remparts:
Bois pour plancher (flooring) à $17 50 les mille pieds, livré.
Planches pour plafond (ceilling) à $13 00 les mille pieds, livré.
R. W. Boards à $13 00 les mille pieds, livré.
Conditions—Comptant.
NICHOLAS CONNELL.

SPECTACLES, BALS, &c.

GRAND PIQUE-NIQUE!
DONNÉ PAR LA
SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE
—DE—
ST-MAURICE
Dimanche, 11 Juin 1876,
Dans l'Habitation Dorville-Lozes, PRÈS DES ABATTOIRS.
Programme:
1. Grande Sortie et Procession avec Musique de la Société, à 10 heures A. M.
2. Jeux, Courses, Loteries et Amusements divers.
3. Le soir, Grand BAL CHAMPETRE sur une immense Plate-forme.
4. Musique toute la journée par une Bande choisie.

Prix du Billet
Pour Hommes et Jeunes Gens au-dessus de 14 ans, 50 cents. Dames (avec Cavalier) et Enfants, Gratis.
Le Comité d'Arrangement se réserve le droit de refuser l'admission au porteur d'un billet en lui remettant 50 cents.
En cas de mauvais temps, le Pique-Nique sera ajourné et ce billet sera valable pour le jour fixé.
Le règlement des tickets se fera, sans faute, Dimanche, 11 Juin avec le collecteur, de 10 heures du matin à minuit.
Après cette date les tickets non rendus seront considérés comme vendus.
Chaque Sociétaire, sous peine d'amende, se rendra à 9 heures et demie du matin pour répondre à l'appel et accompagner en toute pompe les drapeaux et la bannière de la Société jusqu'au lieu du pique-nique.
Les portes seront ouvertes à 10 heures précises du matin.
2 juin—6 f 2,3,4,5,9,11

La célébration
—DU—
CENTENAIRE,
PAR
L'Association de Bienfaisance des Commis de la Louisiane
AUX FAIR GROUNDS.
Le Mardi, 4 Juillet 1876,
surpassera de beaucoup toutes les fêtes précédemment données par cette organisation.
Le programme des amusements, que l'on prépare sera très long et très attrayant; il sera publié aussitôt qu'il sera complété.
Souscription....50 cents.
Les applications pour invitations de dames peuvent être mises à n'importe quel membre de l'Association.
Toute correspondance relative à la célébration doit être adressée au Président du Comité, Lock Box 1756. 14 mai, 21, 28 juin 4, 11,18

Chemin de fer d'Orléans.
CARS POUR LES FAIR GROUNDS.
La Compagnie du Chemin de fer d'Orléans prévient les Sociétés, les Clubs, les Ecoles et les Réunions particulières qui organisent des pique-niques et qui ont besoin de CARS pour se transporter, eux et leurs invités, aux Fair Grounds, qu'ils pourront toujours en retenir le nombre qu'il leur plaira en s'adressant au bureau de la Compagnie, coin Laharpe et White, ou au Président, J. PLAISENT, No 8, rue St-Louis. Les excursionnistes seront déposés en face de la porte centrale des Fair Grounds. 23mai—15t

PROCESSIONS!
MONSIEUR B. NONNON,
COSTUMIER de l'Opéra de Paris, (France), fournisseur de S. M. l'EX-REINE D'ESPAGNE, fournisseur de S. M. le ROI des PAYS-BAS, fournisseur des Processions Carnavalesques des Etats-Unis.
A l'honneur de prévenir Messieurs les Présidents et Membres des Comités des PROCESSIONS DU CARNAVAL, qu'il sera à la Nouvelle-Orléans le 25 Mai prochain, et qu'il se tiendra à la disposition des Sociétés.
Lui écrire, RESTAURANT ANTOINE, 65 rue St-Louis, Nlle-Orléans.
25avril—2m D Mar J

Le Dr. G. P. MALONEY
150.......Rue du Canal.......150
CHIRURGIEN-DENTISTE.
Ci-devant du Collége de la Pennsylvanie, élève du Collége de la Nouvelle-Orléans et dentiste du Couvent des Ursulines et de la Maison du Bon Pasteur, se charge de toutes les opérations aux plus bas prix possibles. La foire d'Etat de 1871 lui a décerné une médaille pour les meilleurs râteliers artificiels. 23nov—

NERVOUS EXHAUSTION.—(Epuisement nerveux)—Essai comprenant une série de lectures faites au Musée d'Anatomie de Kahn, à New-York, sur la cause et la guérison du déclin prématuré, indiquant comment on peut, infailliblement, recouvrer la santé, présentant, clairement, les moyens de guérir la faiblesse du corps et de celle qui provient des nerfs. L'ouvrage est le fruit de vingt ans d'expérience. Prix, 25 cents. S'adresser à l'auteur, le Dr L. J. KAHN, dont le cabinet et la résidence sont au No 51 East 10th street, New York. 1avril—6m

REMEDE INFAILLIBLE
—CONTRE LA—
DYSSENTERIE.
Le remède de Mme Willoz qui est infaillible même dans les cas de dyssenterie les plus graves, vient d'être patenté récemment sous le nom de "WILLOZ DYSSENTERY REMEDY." On peut s'en procurer au dépôt général rue Marigny, No 125 et dans les principales pharmacies de la ville. 2oct—1an.

Somnambule.
Le PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule, spiritualiste; en maladies et en affaires. Il vous dira la meilleure place où vous serez le plus chanceux dans vos affaires, et il donne des détails sur les vols. Il vous dira le passé, le présent et le futur, et la destinée de chacun. Par sympathie il peut guérir des travers de famille, et les maladies inconnues ou abandonnées par les docteurs; comme maladies d'estomac, maladies secrètes, douleurs et rhumatismes, &c. Il importe les meilleures médecines de France.—Office, 113 rue St. Philippe, entre Dauphine et Bourgogne.—Consultations gratuites pour les pauvres, de 8 à 5 heures.
25mars72—1an

La merveilleuse Mme Anna.
QU'EST-CE que l'avenir! qu'est-ce que le passé! qu'est-ce que nous! quel fluide magique nous environne et nous cache les choses qu'il nous importe le plus de connaître?
Madame Anna, dont le nom seul est une garantie, donne ses consultations sur toutes les choses de la vie: bonheur, santé, maladie, affaires, mariages, billets de loterie, etc., elle révèle les mystères les plus cachés.
Office: rue Delord 214, entre Baronne et Carondelet. Heures: depuis 9 heures du matin jusqu'à 6 du soir.
15nov—1an.

Au Public.

Les soldats de la guerre du Mexique répondirent à l'appel de leur pays; ils défendirent son drapeau, montrèrent et sa force et sa justice. Leur conduite prouva qu'ils n'avaient pas dégénéré, qu'ils étaient dignes de leurs ancêtres. Le gouvernement américain donna la paix à ce pays conquis, détrôna un dictateur, rendit à une nation délivrée le droit de se gouverner elle-même, et demanda, pour toute récompense, pour toute indemnité, que les droits des citoyens américains fussent respectés à l'étranger comme chez eux. Les Etats-Unis achetèrent du Mexique une partie du territoire, qui, bien qu'il appartint à la race espagnole depuis plus de deux siècles était peu habité et peu productif.

C'est donc aux soldats américains de la guerre du Mexique que sont dûes la reconnaissance des droits américains dans un pays étranger, l'acquisition de l'Orégon, de la Californie et du Nouveau Mexique.

La plupart des soldats de Taylor et de Scott sont morts. Les survivants ne sauraient être soupçonnés de chercher des avantages politiques dans des faits glorieux que la reconnaissance nationale a déjà récompensés; ces faits ne pourraient guère, d'ailleurs, dominer les grandes questions du jour.

A qui donc appartiendrait-il de rappeler aux citoyens de la Louisiane l'origine de nos libertés et de notre nationalité?

Mais par ces considérations, les vétérans louisianais associés de la guerre du Mexique invite le peuple de l'Etat à célébrer le centenaire à la Nlle Orléans. Ils croient

Qu'il est très important de signaler à la jeunesse, aux citoyens qui ont émigrés ou dont les ancêtres immédiats sont venus s'établir aux Etats-Unis à une époque de paix et de prospérité, les sacrifices qu'exige la forme du gouvernement et les immenses progrès qui en découlent. Il leur sera utile, il sera utile à d'autres, de conserver, comme les Hébreux, le souvenir des souffrances que leurs ancêtres ont endurées en traversant les révolutions pour arriver à la liberté.

Qu'une très petite partie du peuple est à même de se rendre à Philadelphie, à cause de la distance et des frais.

La célébration, si elle avait lieu ici, démontrerait à toute la population la valeur de l'Union et ferait apprécier les sacrifices qu'il a fallu subir pour établir et maintenir cette Union. Les citoyens auraient plus de respect pour le trésor dont ils ont hérité et qu'ils doivent s'appliquer à conserver. Il serait même à désirer que tous les Américains, le même jour et à la même heure, offrissent leurs remerciements à Dieu, et les prissent de continuer à protéger le pays aussi longtemps que la Nation Américaine le méritera.

Capitaine WM. TENBRINK, président.
Capitaine JOHN PURCELL, 1er vice-président
Capitaine J. E. BOEHLER, 2nd vice-président.
Soldat J. BENJ. CHANDLER, secrétaire.
Capitaine J. M. VANDEGRIFF, trésorier.
Sergent J. W. DEMAREST, marshal.
Comité exécutif du Louisiana Association of Veterans of the Mexican War, au No 53 de la rue St-Charles, Nouvelle-Orléans.
22 mai—

Fabrique à vapeur de Chaussures à vis.
GROS ET DÉTAIL.
P. PAVIA,
FABRICANT de chaussures à vis en tous genres, garanties imperméables et indévissables. Mes prix sont tellement modérés que je défie, à égal matériel, la concurrence du Nord ou du Sud.
Chaussures de 1ère classe depuis $36.00 par douzaine.
Fabrique et Magasin 133 rue Royale, près St-Pierre.
Branche 20, rue St-Charles, près Canal.
Les ordres de la ville ainsi que ceux de la campagne sont promptement exécutés. 29 av.76—1an

Institution de Mlle Defrance,
Pensionnat de Demoiselles
Dirigé
PAR MLLE SUZANNE LARRIEU,
Vincennes, 15 rue Montreuil, près Paris, France.
CET établissement fondé depuis 60 ans offre toutes les garanties pour l'éducation des jeunes personnes. Des cours y sont faits par des professeurs de Paris. Sous le rapport de l'instruction, l'institution a les mêmes avantages que si elle était située dans Paris, tandisque sous le rapport de l'hygiène, elle est placée dans des conditions exceptionnelles, étant près du bois de Vincennes et entourée d'un air pur et salubre.
Pour informations et références s'adresser au rédacteur en chef de l'Abeille. 5avril—

Le Docteur Ferrière
ENTREPREND, avec succès, la guérison de toutes les maladies chroniques. 314, rue Delord, entre Baronne et Carondelet. Consultations: de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. 28nov—1an.

PAS DE RÉDUCTION,
Pas de Renvoi!
Tous les Lots
Payés en plein!
OCCASION SUPERBE
DE
Faire Fortune.
—LA—
COMPAGNIE DE LA LOTERIE
DE LA LOUISIANE
—FERA—
A L'OPERA de la
Nouvelle-Orléans,
Louisiane,
Le SAMEDI,
29 JUILLET 1876,
UN GRAND TIRAGE EN OR.
Gros lot - $100,000!
Un lot à chaque six billets!
3580 LOTS,
Le tout s'élevant à plus de
UN DEMI-MILLION EN OR!
Le tirage commencera positivement à Neuf Heures du matin
Le SAMEDI, 29 JUILLET 1876.
A L'OPERA
De La Nouvelle-Orléans,
AVEC
Grand Concert Promenade
pour lequel les premiers artistes du pays ont été engagés et auquel chaque détenteur d'un COUPON DE BILLET aura droit d'ASSISTER GRATIS
VOYEZ LE PLAN!
PLAN EXTRAORDINAIRE!
20,000 BILLETS A $50.

LISTE DES LOTS:

Un gros lot	$100,000
1 lot	50,000
1 lot	20,000
1 lot	10,000
2 lots de $5000	10,000
4 lots de $2500	10,000
20 lots de $1000	20,000
50 lots de $500	25,000
1200 lots de $100	120,000
2000 lots de $50	100,000

LOTS D'APPROXIMATION:
100 lots d'approximation de $200..20,000
100 lots d'approximation de $100..10,000
100 lots d'approximation de $75..7,500
TOTAL:
3580 lots (en or) s'élevant à.......$502,500

PRIX DES BILLETS:

Billet entier	50 00
Demi-billet	25 00
Dixième de billet	5 00
Vingtième de billet	2 50

En vente à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE LA LOUISIANE.
S'adresser Lock Box 692, au bureau de Poste de la Nlle-Orléans.
ON PEUT PAYER EN MANDATS SUR LA POSTE, POUR LETTRES ENREGISTRÉES, EN MANDATS DE COMMERCE OU EN ENVOYANT L'ARGENT PAR L'EXPRESS.
Remarquez et souvenez-vous
Qu'au grand tirage en or,
Du 29 Juillet 1876,
TOUS LES BILLETS
—SONT—
Vendus pour des greenbacks
TOUS LES LOTS
—SONT—
Payés en Or.
On demande des agents pour tous les Etats, tous les comtés, toutes les villes et tous les villages de l'Union.
On exigera d'excellentes recommandations
qui doivent invariablement accompagner les demandes d'emploi
—ADRESSÉES A LA—
Compagnie de Loterie de la Louisiane
Nouvelle-Orléans.
Lne
Toutes les lettres auxquelles on ne répondra pas seront considérées comme équivalant à un refus.
9juin—

ASSURANCES

VINGT-SEPTIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL
—DU—
Crescent Mutual Insurance Company.
Nlle-Orléans, 20 mai 1876.

LES Directeurs, conformément à la Charte amendée, soumettent l'état des affaires de la Compagnie, le 30 avril 1876:
Primes d'incendie....$201,006 26
Primes de mer....37,488 97
Primes des rivières....114,813 26—353,308 49
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées....—283,357 45
Pertes payées et évaluées, y compris toutes celles qui sont connues et ne sont pas payées.
Pertes par l'incendie....$56,980 10
Pertes sur mer....18,938 58
Pertes sur les rivières....71,471 90—$147,390 58
Taxes, dépenses, réfaction (rebate) au lieu de participation, intérêt, escompte, &c....83,728 11—$231,116 60
Laissant, après paiement de 10 pour cent, au comptant, l'intérêt du capital, les bénéfices....$52,228 79
L'actif de la compagnie est comme suit:
Effets à recevoir....$53,723 78
Prêts sur bons et hypothèques....56,448 33—$110,772 11
Prêts garantis, payables sur demande....$120,711 37
En caisse....67,288 04—$188,009 41
Propriétés foncières....123,034 42
Bons de la ville, actions de banques et autres actions....136,164 00
Primes en voie de recouvrement....27,628 77
Total de l'actif....$585,098 71

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.
THOS. A. ADAMS, Président,
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.
Déclaré, sous serment, pardevant moi, ce 20 mai 1876.
WM. H. HOLMES,
Deuxième Justice de paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu qu'après le paiement de l'intérêt annuel de DIX POUR CENT sur le capital de la compagnie, un dividende de VINGT POUR CENT sera payé, au comptant, à dater du 12 juin prochain, aux personnes qui se font assurer par la compagnie et ont droit à ce dividende.

DIRECTEURS.
Thos. A. Adams, Edw'd Pilsbury,
Sam'l B. Newman, Jno. E. King,
Sam'l H. Kennedy, Fred'k Camerden,
John Phelps, J. L. Harris,
Adam Thomson, Andrew Stewart,
Henry Abraham, Joseph Stone,
P. N Strong, George Martin,
Victor Meyer, Alfred Moulton,
Joseph Bowling, L. C. Jurey,
Edw'd J. Gay, Edward Nalle,
Jnō. M. Sandidge, Geo. W. Sentell,
Simon Hernsheim, A. Levi,
Simon Forcheimer, John Brunsao,
Jos. B. Wolfe, Wm. H. Matthews,
R. B. Post, John V. Moore,
Paul F. Mortimer.
23 mai—

Dixième état de situation annuel
—DU—
Factors' and Traders' Insurance Company,
37........Rue Carondelet........37
Nlle-Orléans, 18 mai 1876.

LES directeurs, conformément à la charte, publient l'état suivant des affaires de la compagnie pour l'année fiscale expirée le 20 avril 1876—savoir:
Primes de l'année:
Sur risques d'incendie....$280,[illegible] 30
Sur risques de rivières....283,692 49
Sur risques de mer....46,[illegible] 03
—$666,651 82
En moins:
Primes non expirées 1876....$86,560 00
Primes remboursées....11,023 21
—97,583 21
Montant net des primes....$569,071 61
Pertes payées:
Sur risques d'incendie....$[illegible],231 24
de rivières....191,658 85
de mer....19,[illegible] 07
Total....$277,478 76
Réassurance....[illegible]
Réfaction (rebate)....14,048 [illegible]
Taxes de ville et d'Etat, licences....55,488 91
Bureau des assureurs de la N. O....8,549 65
Dépenses générales brutes....44,588 29
—$436,355 37
Balance....$142,716 24
En plus—intérêt, escompte et épargnes....108,285 52
$241,001 76
En moins—premier intérêt semi-annuel payé sur le capital, 5 pour cent, et le second, échu, 5 pour cent....110,000 00
Bénéfice net....$131,001 76
Réserve....34,000 00
Balance partagée sur le montant net des primes de 1875-76....$97,001 76
L'actif de la compagnie est comme suit:
En caisse....$378,834 71
Comptes en voie de recouvrement....41,023 96
Effets à recevoir, en garantie....655,884 21
Effets à recevoir pour primes....28,694 53
Actions de banques et autres actions....257,448 16
Bons de la ville et autres bons....108,203 96
Bons du Masonic Grand Lodge....5,000 00
Bons de l'Odd Fellows Hall Ass'n....5,000 00
Bons de l'Association for Relief of Jewish Widows and Orphans....2,090 00
Propriétés foncières....75,895 85
Total....$1,288,655 40

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.
ED. A. PALFREY, président.
THOMAS F. WALKER, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nlle-Orléans.
Signé, sous serment, pardevant moi, ce 20 mai 1876.
EDWARD IVY, notaire public.

Le 18 du courant, à une réunion spéciale des directeurs, il a été résolu de payer, sur demande, un second intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT au 30 avril 1876, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la compagnie ($1,101,000), et un dividende, au comptant, de VINGT POUR CENT aux actionnaires sur le montant ($481,254,07) du montant net de leurs primes participantes pour l'année expirée le 30 avril 1876.
ED. A. PALFREY, président,
MOSES GREENWOOD, vice-président.
THOMAS F. WALKER, secrétaire.

DIRECTEURS:
W. A. Johnson, W. C. Raymond,
Jno. I. Noble, T. Lytt Lyon,
John Chaffe, S. H. Snowden,
Richard Milliken, S. H. Boyd,
Jno. I. Warren, Joseph McElroy,
H. T. Buckner, E. B. Wheelock,
Sam'l Friedlander, Cyrus Bussey,
A. A. Yates, Wm. J. Behan,
Jno. I. Adams, B. F. Eshleman,
Isaac Scherck, Wm. C. Black,
R. M. Walmsley, Charles Chaffe,
A. H. May, J. C. Jurey,
Wm. Hartwell.
21mai—1m

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.
DIX-NEUVIÈME ÉTAT
De situation de la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à la charte de la Compagnie.
Montant de primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1876:
Primes de feu....$78,474 17
Primes de rivière....11,878 36
Primes de mer....7,276 53
$97,629 06
En moins—primes remboursées....1,738 24
$95,890 82
Primes payées dans l'année:
Pertes par le feu....$9,701 77
Pertes sur les rivières....8,781 79
Pertes sur mer....1,937 76
$20,421 32
Réassurances....2,457 51
Loyer....1,999 98
Taxes....5,565 93
Réfaction (rebate)....9,723 81
Dépenses, escompte et intérêt....6,383 13
Réservé pour risques non expirés....23,568 00—70,119 68
$25,771 14
L'actif de la Compagnie est comme suit:
Prêts garantis....9,859 67
Prêts garantis par hypothèque....19,404 98
Effets à recevoir pour primes....5,329 89
Actions, bons et autres garanties....149,701 66
Propriétés foncières....10,651 88
Primes en voie de recouvrement....17,187 38
En caisse....37,753 98
$249,339 14
Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nlle-Orléans.
Signé, sous serment, pardevant moi, ce 5 mai 1876.
JAS. FAHEY, Notaire Public.

Les directeurs ont déclaré un dividende de dix piastres par action, payable à dater de lundi, 8 mai.
—Directeurs—
V. MAIGNAN, H. GALLY,
A. BONNECAZE, J. BAYLE,
B. SALOY, A. R. BROUSSEAU,
H. LABASSE, L. D. SARPY,
A. CHIAPELLA.
7mai—1m

VENTES JUDICIAIRES

Francis (L. Fernandez vs. Patrick Clark.
QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans No 43,271.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et du consentement des parties y intéressées, je procéderai le LUNDI, dix-neuf de Juin 1876, à 10 heures et demie, en face de mon entrepot Nos 23 et 25 rue d'Orléans, 2me District, à la vente publique et adjudication de—

Vingt (20) vaches et un veau.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
8juin—3t. EUGENE WAGGAMAN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Succession de Prosper Thibodeau.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 38,283—En vertu d'un ordre de vente rendu le 3 Juin 1876, et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, 8 de Juillet 1876, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, pour le compte de la dite succession, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

UN terrain situé dans le Cinquième District de cette ville dans l'Ilot borné par les rues Seguin, Delaronde, Barthélemy et Peters et désigné par la lettre A sur un plan annexé à un acte de partage entre Prosper Thibodeau et J. Hatter, au rapport de O. Drouet, notaire public en cette ville, en date du 17 Sept. mil 1850, mesurant, (le dit terrain), quinze pieds onze pouces et 6 lignes et demi de face à la rue Seguin sur cent soixante-cinq pieds deux pouces et deux lignes de profondeur.
Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
8juin—3t EUGENE WAGGAMAN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LOUISIANA SAVINGS BANK
—AND—
Safe Deposit Company,
Au No 51 de la rue du Camp.
CAPITAL....$500,000
E. C. PALMER, président.
JAS. JACKSON, vice-président.
—DIRECTEURS—
ED. CONERY, FRED. WING,
J. H. KELLER, W. S. THOMAS,
DAVID WALLACE, JAS. JACKSON,
B. O. PALMER.
Le capital de la banque est une garantie pour les déposants. L'institution reçoit des dépôts de cinquante cents et au delà et paie un intérêt de six pour cent. Dépôts reçus tous les soirs de six à sept heures.
12 oct 75—1 an. JOHN WALTON, caissier.

GERMANIA INSURANCE COMPANY
BUREAUX No 124 DE LA RUE DE LA COMMUNE,
NLLE-ORLEANS.
INCORPORÉE EN 1866.
ASSURE CONTRE LES RISQUES DE FEU, DE MER ET DE RIVIERES.
H. ZUBERBIER, Président.
PH. W. DIELMAN, Vice-Présid.
EMIL MAIER, Secrétaire.
H. KNOTZSCH, Inspecteur.
DIRECTEURS:
J. Armbruster, G. H. Braughn, H. Curtius,
C. Del Bondio, P. W. Dielmann, L. Godchaux,
A. Gaiser, L. Grunewald, J. Hassinger,
G. Juergens, J. Kohn, J. P. Krantz,
G. L. L. Mayer, H. Oertling, Paul Lettellier,
H. Redwitz, Frank Lewis, H. Schulz,
R. F. Theurer, Frank Vatter, J. J. Weckerling,
J. A. Webert, H. Zuberbier, F. M. Ziegler.
8juin—1 an

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans,
Au No. 3 de la rue Carondelet,
A côté de la banque Nationale de l'Union.
Cette compagnie incorporée en 1857, assure contre les risques de mer, de rivières et d'incendie. Elle règle et paie promptement les pertes.
A. CHIAPELLA, président.
J. M. CRAWFORD, secrétaire.
—DIRECTEURS—
Victor Maignan, A. R. Brousseau,
L. D. Sarpy, A. Bonnecaze,
B. Saloy, H. Labasse,
J. Bayle, H. Gally,
A. Chiapella.
12fév76—1an

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
156 rue du Canal.
OFFICIERS.
D. URQUHART, Président.
THOS. A. ADAMS, 1er Vice-Président.
THOS. A. CLARKE, 2nd. [illegible]
CHAS. J. LEEDS, 3me. [illegible]
CHAS. KILSHAW, Trésorier.
DIRECTEURS.
Thos. A. Adams, Geo. Jonas,
Thos A. Clarke, J. G. Gaines,
C. J. Leeds, C. Schneider,
S. Jamison, Carl Kohn,
A. Moulton, [illegible] Bayne,
E. A. F[illegible], C. Urquhart.
[illegible]

A. CARRIÈRE [illegible]
E. L. CARRIÈRE [illegible]
A. Carrière & Sons,
Négociants-Commissionnaires,
ENCOIGNURE ROYALE ET [illegible]
Avances libérales sur consignations [illegible] de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.
7sept—1an

LE MEILLEUR
DES
ENGRAIS
DU SUD.
ENGRAIS DE STERN
SUPER PHOSPHATE
D'OS ET
OS PURS PULVÉRISÉS.

En offrant aux planteurs ces engrais bien connus et que fabrique le STERN'S FERTILIZER AND CHEMICAL MANUFACTURING COMPANY (manufacture d'engrais et de produits chimiques de Stern) nous sollicitons respectueusement votre patronage.
Le SUPER PHOSPHATE D'OS ET LES OS PURS MOULUS, dont la fabrication repose sur des principes scientifiques et qui sont préparés pour l'agriculture, sont supérieurs, sous le rapport de l'économie et de l'efficacité, à tous les engrais qui servent à enrichir le sol. Nous référons les acheteurs aux nombreux consommateurs du Sud; ils en ont fait l'essai et les ont reconnu, à l'unanimité, comme les meilleurs engrais de l'époque.
Notre grande expérience et les facilités que nous avons nous donnent d'incontestables avantages sur tous les concurrents.
Le Dr Joseph Albrecht, dont la réputation de chimiste est bien établie, dirige la fabrication; il ne néglige rien pour faire un Super Phosphate qui rend au sol la nourriture minérale que la culture lui enlève.
C'est le premier des engrais pour la production du coton, du sucre et des céréales. Nous désirons seulement qu'on l'essaie puis qu'on le compare avec les nombreuses imitations inutiles qui se débitent ailleurs sous les noms d'engrais, de guano, &c.
Voici nos prix sur la base du comptant ou de billets acceptés en ville à satisfaction:
Super Phosphate d'os par tonneau de 2000 livres....$65
Os purs moulus fins, par tonneau de 2000 livres....$45
Dans des sacs de 200 livres, net.
Nous faisons un escompte de [illegible] pour cent aux personnes qui en achètent de grandes quantités aux prix ci-dessus.
Nos facilités pour la fabrication du
NOIR ANIMAL,
DES ACIDES
SULFURIQUE, NITRIQUE
ET MURIATIQUE
SONT INCOMPARABLES.
Nous le signalons à l'attention des acheteurs.
La FABRIQUE est dans la rue des Français, près le Canal Marigny.
L'ENTREPOT est dans la rue des Champs Elysées, en face de la gare du chemin de fer Pontchartrain.
Pour plus de détails, s'adresser à nos bureaux,
No 14 de la rue de l'Union.
C. M. SORIA, Président.
PAUL ROBELOT, Secrétaire et Trésorier.
J. J. MEYER, Agent Général.
22janv—m

RAW BONE SUPER PHOSPHATE. EMPLOYEZ LE STERN'S POUR FAIRE DE BELLES RÉCOLTES.
EMPLOYEZ LE STERN'S RAW BONE SUPER PHOSPHATE POUR FAIRE DE BELLES RÉCOLTES.

Union Française.
Rapport annuel des opérations de la Société du 1er décembre 1874 au 1er décembre 1875.
Inscription sur ce [illegible] des personnes sollicitant du travail.
Hommes....209
Femmes....58—soit 267
Sur lesquelles le Bureau a placé tant en ville qu'à la campagne.
Hommes....164
Femmes....46—soit 210.
Divers malades se sont adressés à nous. Ils ont été visités par l'un des médecins de l'Union: Messieurs A. Landry, Have, de Bausset, et de Villeneuve. Leurs soins ainsi que les médicaments fournis par Mr. A. Jas, pharmacien l'ont été à titre gratuit. La société offre à ces messieurs ses sincères remerciements.
Le cours d'anglais a continué à marcher régulièrement 3 fois la semaine et a été suivi par une moyenne de 12 à 15 individus.
Recettes.
En caisse le 1 décembre 1874....$ 813 80.
Collections pendant l'année....1110 83 $1924 63
Dépenses.
Bons de secours délivrés donnant droit à 203 logements et 405 repas....$ 122 85
Secours en argent....44 90
Aux invalides de France....50 00
Cours d'anglais, (professeurs)....177 00
Employé, location du bureau, frais divers, annonces, imprimés....891 10 / 167 13 $1453
En caisse le 1er Décembre 1875....$ 471 17
J. B. MONDIEGT, Secrétaire.
[illegible]déc—4t J.V.S.D.

VENTES A L'ENCAN

PAR VINCENT & CO.
Vente spéciale et à crédit pour le commerce.
Caisses et balles de marchandises sèches du pays et un grand assortiment de marchandises sèches étrangères et américaines, de saison.
PAR VINCENT & CO.—Aux Nos 62 et 64 de la rue de la Douane,—JEUDI, 8 juin 1876, à 10 heures et demie.
Conditions—A la vente. 7juin—1t

PAR PLACIDE J. SPEAR
VENTE PEREMPTOIRE DE PROPRIETÉS améliorées de valeur, dans le Deuxième District, pour effectuer un partage entre les héritiers de Moret et LeBlanc.
UNE RÉSIDENCE en briques à trois étages, No 145 rue des Remparts, entre Toulouse et St Pierre.
UNE MAISON double, No 225 rue Robertson, entre Ursulines et St-Philippe.
PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureaux, No. 46 de la rue Royale. — SAMEDI, 10 juin 1876 à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre Douane et Canal, pour effectuer un partage entre les héritiers de Moret et LeBlanc.
UN CERTAIN LOT DE TERRE, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le No 3 de l'Ilot 72, borné par les rues Robertson, Claiborne, Ursulines et St-Philippe, mesurant 31 pieds de face à la rue Robertson, sur 127 pieds 11 pouces 6 lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une maison double, en bois, contenant quatre chambres et quatre cabinets, quatre citernes, cuisine à deux étages, ayant quatre chambres, bâtisse dans la profondeur, avec deux chambres, lieux d'aisance, &c. Cette propriété porte le No municipal 225, rue Robertson.
UN LOT DE TERRE avec bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilot borné par les rues Remparts, Toulouse, St-Pierre et Bassin, désigné par le No 10, mesurant 30 pieds de face à la rue des Remparts, sur 60 pieds de profondeur. Les améliorations consistent en une résidence en briques, à trois étages, contenant deux chambres à chaque étage, une cuisine à trois étages, en briques, avec quatre chambres, le tout couvert en ardoises, lieux d'aisance, water-works, &c. Cette propriété porte le No municipal 145 rue des Remparts.
Termes et conditions—Moitié comptant, le reste à un et deux ans de crédit, en billets portant hypothèque avec aie avec lien du vendeur et privilège et intérêt de huit pour cent par an, de la date à parfait paiement, ainsi que la clause de cinq pour cent pour honoraires d'avocats dans l'éventualité de poursuites judiciaires pour le paiement des dits billets. Les bâtisses devront être tenues assurées et les polices transférées aux parties intéressées, ainsi, que toutes les autres clauses usuelles. Les billets devront être divisés en coupons, si on le désire. Les acquéreurs auront à payer en sus du montant de l'adjudication les taxes de 1876, actuellement exigibles, et seront requis de faire un dépôt de dix pour cent sur le montant de l'adjudication, au moment de la vente.
Les actes de vente pardevant F. D. Seguers, notaire public, aux frais des acquéreurs.
30mai—30, 4 jusq. la vente.

PAR MACON, ELLISON & CO.
Occasion pour les travailleurs d'avoir des demeures.
Soixante-quatorze terrains situés dans le troisième district, dans un quartier très peuplé, derrière la presse à coton de la Levée.
Termes longs et extraordinairement faciles.
PAR MACON, ELLISON & Co. Albert Paul, encanteur.—Bureaux, No. 29 de la rue Carondelet—SAMEDI, 10 juin 1876, à midi, à la Bourse d'encan St Charles, il sera vendu à l'enchère publique—
SOIXANTE-QUATORZE TERRAINS DE PRIX, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilot compris entre les rues suivantes Bons-Enfants, Marais, Presse à Coton, Montégut, Urquhart, St. Ferdinand, Villeré, Robertson et Claiborne. La terre est haute et le voisinage bien amélioré.
—Egalement—
UN CERTAIN TERRAIN situé dans le même district, dans l'ilot compris entre les rues Casacalvo, St Ferdinand, Moreau et Montégut. Le dit terrain a environ 55 pieds de face à la rue Casacalvo, sur environ 60 pieds de profondeur.
Conditions—Un quart comptant: le reste à un crédit de 1, 2, 3, 4 et 5 ans, à 8 pour cent d'intérêt et les autres clauses et garanties habituelles.
Les actes de vente pardevant James Fahey, aux frais des acquéreurs. 25 mai—4, 10 juin.

Salle du Comité Démocrate de Paroisse.
PAROISSE D'ORLÉANS.
A une assemblée du Comité tenue dans la soirée du 30 mai 1876, le préambule et les résolutions suivantes ont été adoptés:
Attendu qu'il est d'une importance vitale d'obtenir, à la prochaine campagne, la coopération de tous les votants démocrates et conservateurs.
Il est résolu que chacun des clubs centraux des wards de cette paroisse procédera à un nouvel enregistrement des votants démocrates et conservateurs de son ward; que cet enregistrement sera inscrit sur un double jeu de livres, du 5 au 20 juin inclusivement, sous la surveillance de commissaires désignés par les présidents des clubs centraux [illegible].
Les présidents des clubs centraux nommeront ou les clubs éliront des commissaires qui s'occuperont de la révision des livres d'enregistrement, du 21 au 25 juin inclusivement, et dont le devoir sera de délivrer un certificat d'enregistrement à chaque votant enregistré.
[illegible] club central transmettra au comité de paroisse, vers le 25 juin, une copie de l'enregistrement dûment revu.
[illegible]
Le 30 juin, il sera procédé, dans chacun des wards, à l'élection des officiers suivants du club central: un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier; il sera procédé, également, à l'élection de deux délégués au comité de paroisse.
Les polls seront ouverts de 7 heures du matin à 8 heures du soir, et personne ne pourra voter à moins qu'il n'ait été dûment enregistré comme votant du ward.
R. MALOCHÉE, Président.
WILL STEVEN, Vice Président.
Les Présidents des divers Clubs Centraux de Ward auront à prendre immédiatement des mesures pour mettre à exécution les clauses ci-dessus.
1juin—3t E. L. BOWER, Secrétaire.

Liste des Lettres étrangères restant au Bureau de la Poste, le 1 juin 1876.
OUVERT, LE DIMANCHE DE 10 HEURES DU MATIN à midi jusqu'à nouvel ordre.
Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.
Abadie Jean, Mascaro Juan
Amyolt Louis, Manfre Salvatore
Albarno Juan, Mancuso Francesco
Basile Antonino, Maimenti Rafaele
Baridon Auguste, Miramon Jean
Bonseigneur Virgile, Monfe an Bernard
Burguville Guiseppe, Murza Antonio Martin
Caravella Raffaele, Nos daquet Charles
Cangialosi Vincenzo, Obregon Manuel
Chaurry Louis, Parlimmoni Salvatore
Deschini Paschal, Riehoux Manuel
De Petitville Léonce, Roch Francis
Favaloro Rosario, Rost Emile, avocat
Garcia José y Barras, Stipissich Domenico
Giffone Biajio, Souberraze Jean
Ghessaberia Gio Balla, Taranto Giovanni
Heine A et M, Tré. Casse Monsieur
Lamasou Mathieu, Teveni Giovanni F. Gpe.
Larre Jean Marie, Toledo Carlisle
Lafasci Antonio, Vito Mariano
La Rosa Carmelo, Vomagosa Manuel
Lomonte Besse

LISTE DES DAMES
Courcelle Chas. Mme, De Fritsch Vald Mme Veuve
Chapen Cécile Mme, De Balliond C S E Mme
Bazant Azina Mme, Godchaux R Mme Vve.
Buseuil Mme, Le iir Mme Vve.
De Roalles C S & Mme Veuve
JOHN M. G. PARKER, Maître de Poste.

Commercial Insurance Company of New-Orleans.
Au No 120 de la rue de la Commune.
DIXIÈME ÉTAT ANNUEL.
Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:
Primes de l'année, expirée le 31 mars 1876.
Feu....$53,203 07
Mer....6,460 75
Rivières....57,348 14 $117,012 26
Plus—Risques non expirés le 31 mars 1875....17,200 00 $134,212 26
Payé—
Pertes par le feu $22,041 [illegible]
sur mer....36 97
sur les rivières....57,031 46 $79,119 31
Réfaction (rebate)....15,168 09
Réassurances, taxes, loyer, dépenses casuelles, frais, profits et pertes, intérêts....28,378 03 $122,657 12
Réservé pour primes non expirées....11,575 13
ACTIF.
Effets à recevoir....[illegible]
[illegible]
[illegible]
Actions de banques et de compagnies d'assurance....7,637 22
Bons de la ville....1,920 00
En suspend....980 95
Comptes à recouvrer....18,799 42
En caisse....45,676 66 $106,626 50
Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
L. H. OGLESBY, Président.
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.
ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle-Orléans.
Signé, sous serment, par devant moi, ce 31 mars 1876. EDWARD IVY, Notaire Public.

Société Française de Bienfaisance Mutuelle de Jefferson.
Janvier 12 1876.
A l'élection annuelle, tenue le 10 janvier 1876, les officiers suivants ont été élus pour servir pendant l'année courante:
Président, CHERI VERNEUIL,
Vice-président, PIERRE GENDRE,
Trésorier, PAUL DUFRECHON,
Secrétaire, JOSEPH NEGUELOUA,
Collecteur, JAS. BARRERE.
DIRECTEURS:
Comité de Finance.
J. P. Roucde, chairman; Martin Dusanthraux, Jean Dutrey.
Comité de Secours.
Jean Mailhes, chairman; Bernard Tujague, Wm. Maylie, A. Combouzou, J. Pibiot, Julien Vesin.
Comité Arbitral.
A. Cambouzou, Louis Vignes, Jean Marie Abadie.
Maître de cérémonies, Basile Dabat.
Grand Maréchal, Léon Redon,
Premier Assistant, Georges Lentz.
2nd [illegible] Joseph Laguens.
3me [illegible] B. Gueroboux (aux Abattoirs).
Docteur C. A. GAUDET, pour le haut de la ville depuis les Champs-Elysées jusqu'à la limite supérieure de la ville.
Pharmaciens.
1. J. G. Mattingly, encoignure Magasins et Napoléon Avenue.
2. J. Pfeiffer, rue Tchoupitoulas No 1433.
3. Marx Levy, encoignure Magasins et Louisiana Avenue.
4. François Fecker, encoignure Tchoupitoulas et Sixième.
5. F. O. Greve, encoignure Jackson et Magasins.
6. Emile Sautier, encoignure Joséphine et Magasins.
7. J. B. Lavigne, encoignure Bassin et Poydras
8. F. Barthe, encoignure Dauphine et Ursulines.
9. A. P. Lavesque, aux Casernes.
19janv—1t JOS. NEGUELOUA, Secrétaire.

[illegible]
Habillements [illegible] et d'été, pour hommes [illegible] nes garçons et enfants.
Chemises blanches, en couleur, [illegible] Charvet; caleçons, chemises [illegible] chaussons anglais; [illegible] nœuds et cravates, mouchoirs, [illegible] telles;
500 caisses chaussures de [illegible] genres, toute [illegible] pour hommes, [illegible] çons et enfants. Vente sans réserve quelconque.
PAR HOFFMAN, [illegible] 10 heures et demie du matin [illegible] No 31 de la rue des [illegible]
Le stock, [illegible] ons mentionnées.
Conditions à la vente.

PARIS, GUINAULT [illegible]
Meubles.
PAR S. GUINAULT, [illegible] Passage de la Bourse [illegible] d'hui, JEUDI, 8 juin 1876, [illegible] heures et demie de l'après-midi, [illegible] entre les rues Bourgogne et Dauphine.
Un lot de meubles [illegible] de lits et ailleurs, tableaux, [illegible] faïence, verrerie, [illegible]
Conditions comptant.

Succession de Paul Kahl [illegible] Deuxième Cour de District [illegible] Paroisse d'Orléans.
PAR [illegible] [illegible]
Pour les conditions [illegible]
3juin—

VACHERIE.
Vente sans réserve [illegible]
PAR S. GUINAULT, [illegible] juin 1876, il sera vendu, [illegible] rue des Français [illegible]

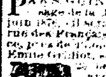

2 chevaux [illegible]
1 charrette [illegible]
Les bidons, baquets [illegible] laiterie.
Conditions.—[illegible] en billets endossés [illegible] vendeur.
La clientèle sera donnée avec [illegible]

[illegible]
[illegible]
11 mai—1an

NOUVEAUX RÈGLEMENTS DE DOUANE.
Le secrétaire du Trésor a [illegible] nouveaux règlements [illegible] plus bas, et qui [illegible] bagages des voyageurs arrivant [illegible] étranger aux Etats-Unis. [illegible] à ce sujet [illegible] imprimée. [illegible] tion:
Département du Trésor, Washington, [illegible]
Conformément aux clauses [illegible] 2,799 des Revised Statutes, [illegible] arrivant aux Etats-Unis [illegible] les objets de toilette [illegible] ge personnel, les livres [illegible] relatifs à leur profession [illegible] ployés dans leur métier [illegible] prescrit par le dit article, [illegible] demande [illegible] cription [illegible] des livres [illegible] de la profession [illegible] quels ces livres [illegible] employés.
Une déclaration [illegible] faite également [illegible] ayant des droits [illegible] dans les bagages [illegible] ment prescrit par [illegible] du 22 juin 1874 [illegible] Cette déclaration [illegible] [illegible]
Dans aucun cas [illegible] personnel ne sera [illegible] de supprimer une déclaration [illegible] lorsqu'elle aura été [illegible].
Les collecteurs [illegible] des imprimés pour ce [illegible] gages, et ils ont l'ordre de [illegible] passagers toutes les facilités [illegible] pour se procurer les informations [illegible] vue aux exigences de la loi [illegible] ments qui concernent [illegible] ges.
Dans ce but, un [illegible] primés sera délivré par [illegible] steamers partant des [illegible] l'Europe, pour servir [illegible] des bagages des passagers [illegible] de retour. Les officiers de [illegible] sont priés, en conséquence, [illegible] aide au département [illegible] la loi en remettant pendant [illegible] chaque passager un [illegible] imprimés, selon que [illegible] afin que les voyageurs [illegible] le temps de faire la déclaration [illegible] avant l'arrivée du navire [illegible].
Comme il est important que [illegible] prescriptions relatives au [illegible] droits sur les articles importés [illegible] entés, recommandation est faite [illegible] ployés de la douane de [illegible] tement et impartialement [illegible] ments mentionnés plus haut.
(Signé) C. F. [illegible]
Secrétaire du Trésor [illegible]

LA LOI NOUVELLE SUR LES [illegible]
Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.
Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de [illegible] cents par gallon [illegible] cool, est par gallon [illegible] contient [illegible]
Cette taxe sera [illegible] le propriétaire [illegible] teur, avant [illegible] attaché à chaque [illegible].
La partie de l'article [illegible] Revised Statutes des Etats-Unis qui [illegible] pas avec la présente disposition [illegible] gée.
Article 2.—L'article [illegible] des Revised Statutes est modifié ainsi [illegible] les mots "vingt cents la livre" et les [illegible] placer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article [illegible] des Revised Statutes est amendé par la substitution du mot "six" au mot "[illegible]" où il se trouve et [illegible] mot "soixante-quinze" au mot "soixante."
N. B.—Cette disposition [illegible] à 24 cents [illegible] sur le tabac à [illegible] par [illegible] [illegible] cigares et [illegible] cigarettes.
[illegible] articles ne s'appliquera [illegible] pas aux [illegible] cigares et cigarettes [illegible] tes sur les [illegible] existante [illegible] promulgation de la [illegible].
Article 3.—Il sera perçu sur les mélasses [illegible] concentrées, [illegible] les sirops de [illegible] mélasses et les sucres classés [illegible] au-dessus du No 20 [illegible] lon hollandais de couleur, à leur importation [illegible] des droits égal à vingt-cinq pour cent des droits [illegible] par l'article 2,504 des Revised Statutes sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.
Le melado concentré ou concret sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur; et le melado sera [illegible] comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produits par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.
Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.
Il est prescrit en outre que le drawback sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des Revised Statutes, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.
Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des Revised Statutes qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.
ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.
ARTICLE 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à bluter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargne ou de l'enregistrement des sommes ver-